

Le 8 juin 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue à huis clos le 8 juin 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents par visioconférence :

Mme Gina Charest, conseillère M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
Mme Marie LeBlanc, conseillère M. Frédéric Lagacé, conseiller
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier.

13 965

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Gina Charest
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 966

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MAI 2020

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2020.

ADOPTÉE

13 967

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE MAI 2020

**Il est proposé par Marie LeBlanc
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de mai 2020 au montant total de 218 778,89 \$.

ADOPTÉE

13 968

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

ATTENDU QU'un avis public a été préalablement donné à ce sujet (réf. article 105.1 de la Loi sur les cités et villes), M. Steve Rioux, trésorier, dépose le rapport financier 2019 de la Ville de Trois-Pistoles et le rapport de l'auditeur indépendant préparé par la firme Mallette. M. Jean Pierre Rioux, maire, présente les faits saillants de ces rapports. Notamment, le surplus d'opération de la Ville pour l'année 2019 se chiffre à 591 905 \$ tandis que le surplus accumulé non affecté s'élève à 2 652 203 \$ au 31 décembre dernier.

ATTENDU QUE le maire doit faire rapport des faits saillants du rapport financier 2019 de la Ville et du rapport de l'auditeur indépendant;

Pour ce motif,

**Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles détermine que ledit rapport du maire soit diffusé sur le site internet de la Ville et qu'un résumé soit produit prochainement dans le bulletin d'information « Courrier municipal ».

ADOPTÉE

**5. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
3 660 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 JUIN 2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Trois-Pistoles souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 660 000 \$ qui sera réalisé le 23 juin 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
n° 811	353 690 \$
n° 811	1 341 190 \$
n° 811	1 505 120 \$
n° 832	460 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 811 et 832, la Ville de Trois-Pistoles souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n° 811 concernent le projet de réfection des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux (terme prévu de 25 ans);

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n° 832 concerne le projet de réfection de la dalle de l'aréna Bertrand-Lepage (terme prévu de 20 ans);

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement par ce Conseil :

Que : les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 juin 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 juin et le 23 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, M. Steve Rioux (ou en son absence la directrice générale, Mme Pascale Rioux) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de la Ville de Trois-Pistoles de la Caisse Desjardins des Basques, 80 rue Notre-Dame Ouest, Trois-Pistoles (Qc), GOL 4K0;
8. Que les obligations soient signées par le maire, M. Jean Pierre Rioux (ou en son absence par la conseillère, Mme Jacinthe Veilleux), et le trésorier, M. Steve Rioux (ou en son absence par la directrice générale, Mme Pascale Rioux). La Ville de Trois-Pistoles, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que : en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 811 et 832 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 juin 2020), au lieu du terme

prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

13 970

6. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N^{OS} 811 ET 832

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt n^{os} 811 et 832, la Ville de Trois-Pistoles souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 juin 2020, au montant de 3 660 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,61245	140 000 \$	0,75000%	2021	1,63820%
		143 000 \$	0,90000%	2022	
		145 000 \$	1,05000%	2023	
		147 000 \$	1,20000%	2024	
		3 085 000 \$	1,35000%	2025	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,27100	140 000 \$	0,80000%	2021	1,67371%
		143 000 \$	1,00000%	2022	
		145 000 \$	1,10000%	2023	
		147 000 \$	1,20000%	2024	
		3 085 000 \$	1,30000%	2025	
Financière Banque Nationale inc.	98,21600	140 000 \$	1,00000%	2021	1,78602%
		143 000 \$	1,05000%	2022	
		145 000 \$	1,15000%	2023	
		147 000 \$	1,30000%	2024	
		3 085 000 \$	1,40000%	2025	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. est la plus avantageuse;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement par ce Conseil :

Que : le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que : l'émission d'obligations au montant de 3 660 000 \$ de la Ville de Trois-Pistoles soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.;

Que : demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que : CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que : CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier, M. Steve Rioux (ou en son absence la directrice générale, Mme Pascale Rioux) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que : le maire, M. Jean Pierre Rioux (ou en son absence la conseillère, Mme Jacinthe Veilleux), et le trésorier, M. Steve Rioux (ou en son absence la directrice générale, Mme Pascale Rioux) soient autorisés à signer les

obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

13 971

7. DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU les besoins importants d'amélioration du réseau routier municipal à Trois-Pistoles, notamment pour l'asphaltage des rues Litalien, Raymond, des Roitelets, Notre-Dame Est, du Parc et Vézina;

Pour ce motif,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu à l'unanimité,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles demande à M. Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup/Témiscouata, une aide financière d'un minimum de 75 000 \$ pour l'année 2020 dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉE

13 972

8. ENTENTE AVEC LA MRC DES BASQUES POUR L'UTILISATION DU SERVICE DE PRÊT DE LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-MARIE-D'AMOURS

ATTENDU QUE la MRC des Basques souhaite profiter du service de la bibliothèque Anne-Marie-D'Amours pour le projet de la Grand-mère aux livres;

Pour ce motif,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, à signer avec la MRC des Basques une entente d'utilisation du service de prêt de la Bibliothèque Anne-Marie-D'Amours pour et au nom de la Ville; Mme Bellavance est également autorisée à renouveler cette entente, de la même manière, lors des années subséquentes, à moins de décision contraire du Conseil.

ADOPTÉE

13 973

9. SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT AU QUAI ÉPERON AVEC LA COOP DE KAYAK DE MER DES ÎLES

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du quai éperon;

ATTENDU QUE la Coop de kayak de mer des îles désire améliorer et consolider son offre de services en utilisant saisonnièrement, du 1^{er} mai au 1^{er} octobre, un emplacement sur le quai éperon pour la location de matériels servant à des balades en kayak de mer et planches à pagaie;

ATTENDU QUE cette offre de services est un usage qui est autorisé par le règlement de zonage et qui est compatible avec les autres activités présentes dans le secteur du quai;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise et entérine la signature par M. Jean Pierre Rioux, maire, et Mme Pascale Rioux, directrice générale, d'un bail de location d'un emplacement à l'extrémité sud-est du quai éperon avec la Coop de kayak de mer des îles; le coût de location est de 400 \$ (plus taxes) pour la saison 2020.

ADOPTÉE

13 974

10. SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN SITUÉ À PROXIMITÉ DU PARC DE L'AVENTURE BASQUE EN AMÉRIQUE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 5 225 902 comprenant notamment le Parc de l'aventure basque en Amérique;

ATTENDU QUE ce lot comprend également un bâtiment abritant le siège social de la Coop de kayak de mer des îles situé au 60 rue du Parc;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise la signature par M. Jean Pierre Rioux, maire, et Mme Pascale Rioux, directrice générale, d'un bail de location d'un terrain supportant le siège social de la Coop de kayak de mer des îles; le coût de location est de 689 \$ (plus taxes) pour l'année 2020.

ADOPTÉE

13 975

11. EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR DES BÂTIMENTS (REMPACEMENT)

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur des bâtiments nécessite un remplacement temporaire;

Pour ce motif,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles officialise l'embauche de M. Roch Guevremont au poste d'inspecteur des bâtiments (remplacement temporaire), l'entrée en poste étant en date du 4 juin 2020 et restera effective jusqu'au retour au travail de la personne remplacée; ce poste comprend également la tâche d'adjoint à la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

Que : le Conseil mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour conclure, au nom de la Ville de Trois-Pistoles, une entente avec l'employé.

ADOPTÉE

13 976

12. PLAN D'ACTION DU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT 2020-2025

ATTENDU QUE le comité d'embellissement mis en place en 2010 a initié et participé à différents projets;

ATTENDU QUE le comité d'embellissement a présenté au Conseil de la Ville de Trois-Pistoles un plan d'action pour les 5 prochaines années;

ATTENDU QU'une commission sur l'aménagement attractif de Trois-Pistoles y est proposée de l'année 2020 à 2025 et des dossiers et enjeux y sont proposés pour assurer une continuité à l'embellissement de la Ville;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu à l'unanimité,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles poursuive le plan de développement proposé de concert avec la SADC des Basques afin de porter à terme les actions identifiées avec la participation d'un comité de travail participatif. Les actions et les investissements seront présentés au Conseil de ville au rythme de leur évolution pour acceptation.

ADOPTÉE

13 977

13. RÉVISION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'il a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU les démarches du député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, M. Maxime Blanchette-Joncas, pour solutionner cette problématique majeure pour les municipalités;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles appuie les démarches du député Maxime Blanchette-Joncas auprès du gouvernement fédéral pour que les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence incluent les bâtiments municipaux et les ouvrages de rétention et pour rendre admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Qu' : une copie de cette résolution soit transmise à la ministre fédérale de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable Catherine McKenna, et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

13 978

14. DIVERS (DONS)

[Note du greffier : Mme Jacinthe Veilleux, conseillère, précise qu'elle a été nommée par le Conseil municipal à titre de représentante de la Ville sur le conseil d'administration de la Maison des jeunes de Trois-Pistoles (réf. résolution # 13 495). Bien qu'elle déclare n'avoir aucun intérêt pécuniaire dans cet organisme, Mme Veilleux préfère, par prudence, s'abstenir de participer aux délibérations et de voter sur ce point.]

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu majoritairement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- verse une aide financière de 3 500 \$ à la Coop de kayak de mer des Îles pour la réalisation, en 2020, d'un projet de développement comprenant un kiosque mobile positionné, en saison, sur le petit quai éperon;

- accorde une subvention de 7 000 \$ à l'organisme « La Corporation de la maison des jeunes de Trois-Pistoles inc. » à titre d'aide au paiement du loyer.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part des membres du Conseil présents.

13 979

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : La séance soit levée. Il est 20 h.

ADOPTÉE

Jean Pierre Rioux, maire

Benoit Rheault, greffier